

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 12 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze novembre, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, ~~WINAND MARBEHANT Sylvianne~~, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Pour la présentation du rapport des synergies entre la commune et le CPAS, étaient également présents Mesdames et Messieurs N. BLAISE, N. LOBET, J. THIRY, ~~M. ZONDACG~~, A. GELENNE, O. GILLES, N. GUILLAUME, A. HENROTTE, Conseillers du Conseil de l'Action Sociale, ainsi que Mme la Directrice générale de CPAS, M.-F. HAVART.

S. Winand, Conseillère communale, et Mme Zondacg, Conseillère CPAS, sont absentes.

Madame la Présidente déclare la séance commune ouverte.

POINT - 1 - Présentation du rapport des synergies entre la commune et le CPAS conformément à la loi organique des CPAS

La présidente du CPAS, Mme Myriam Poncelet, présente le rapport des synergies entre la commune et le CPAS.

Comme les années précédentes, des économies d'échelle au niveau de la commune et du C.P.A.S. de Léglise sont menées. En effet, il y a lieu d'indiquer que la Commune de Léglise met à disposition du C.P.A.S.:

- *les locaux. Depuis avril 2013, le CPAS occupe des modules préfabriqués mis à sa disposition par la commune. Le CPAS occupe en outre un bureau au sein de l'administration communale pour ses permanences sociales (ancien bureau du SI). Dans l'attente d'un étage complet dans la nouvelle annexe de la maison communale, les services du CPAS vont prochainement réintégrer leurs anciens locaux dans la maison de la ruralité. Pour les modules comme pour la maison de la ruralité, la commune prend en charge les frais de chauffage et d'électricité ;*
- *le serveur informatique ;*
- *la centrale téléphonique ;*
- *le papier ;*
- *les produits d'entretien ;*

En outre, l'Administration communale et le C.P.A.S. disposent d'un abonnement commun en ce qui concerne l'accès à la base de données Inforum.

Le CPAS et la commune collaborent également dans les domaines suivants :

- le bulletin communal et le site internet qui intègrent les informations du CPAS ;
- la cession du CPAS à la commune de tous ses points APE ;
- La commune et le CPAS partagent le même logiciel de pointage pour le personnel ;
- la mise à disposition du responsable informatique et des ouvriers communaux en cas de besoin ;
- l'opération « Eté solidaire » pour laquelle la commune et le CPAS rendent un projet commun ;
- Le CPAS met actuellement un ouvrier à la disposition du service des travaux dans le cadre de l'article 60 § 7 ;
- Le CPAS et la commune ont tous deux adhéré au SIPP Provincial et c'est un agent communal qui assure le rôle de correspondant local pour les deux entités ;
- Le CPAS peut compter sur le soutien d'un agent communal pour le traitement de ses marchés publics (actuellement pour le dossier de rénovation de l'ILA de Thibessart).

Dans le domaine des marchés publics :

- Le CPAS est inclus dans le marché communal relatif à la fourniture de gasoil de chauffage et dans celui relatif à l'entretien des chaudières et souhaite prolonger ces marchés conjoints ;
- La commune et le CPAS ont également procédé à un marché groupé en matière d'assurances ;
- Les deux entités ont également adhéré au marché provincial en matière d'électricité ;
- Le CPAS a été inclus dans le dernier marché communal en matière d'emprunts ;
- Le CPAS bénéficie également du marché conclu avec les services provinciaux techniques ;
- Le CPAS fait également part de son souhait de procéder à un marché conjoint avec l'administration communale dans le domaine des fournitures de bureau ;

En 2015, le CPAS et la commune envisagent également de procéder à une vente publique commune.

D'autre part, le Centre Public d'Action Sociale de Léglise occupe sept personnes ayant des compétences bien définies: une directrice générale à mi-temps (secteur: administratif), une assistante-administrative à trois-quarts temps (secteur : administratif) et quatre travailleurs sociaux (secteur: service social et initiative locale d'accueil) et une personne pour l'entretien des locaux.

Le CPAS gère de manière indépendante, les activités suivantes : le service de transport social Dépa-Mobile, un Service de Médiation de Dettes, des conventions avec des services agréés (A.D.M.R.; Groupe Action Surendettement), l'initiative locale d'accueil ainsi que l'organisation du goûter pour les aînés et de la journée « Place aux enfants ».

Ces différentes actions seront poursuivies en 2015.

Madame la Présidente lève la séance commune et invite les Conseillers du CPAS à quitter la séance.

Madame la Présidente déclare ouverte la séance du Conseil communal.

Madame la Présidente sollicite l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

L'approbation d'une convention relative à l'aménagement de la gendarmerie de Mellier et de ses abords.

L'approbation de l'ordre du jour de l'AG Interlux.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte de délibérer sur les deux points.

POINT SUPPLEMENTAIRE – Aménagement de l'ancienne gendarmerie de Mellier et de ses abords

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal des 30/10/2013 approuvant la convention relative à l'acquisition de l'ancienne gendarmerie de Mellier ;

Vu la procédure d'expropriation menée à son terme le 30 juillet 2014 par la passation d'un acte de vente d'immeuble au profit de la Commune de Léglise ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'envisager l'aménagement de l'ancienne gendarmerie de Mellier et de ses abords afin d'y réaliser les 5 logements tremplins prévus ;

Considérant un estimatif de 853.540,83 euros ;

Considérant la proposition de convention transmise par la DGO3-Département de la ruralité et des cours d'eau ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de convention relative à l'aménagement de l'ancienne gendarmerie de Mellier et de ses abords.

POINT SUPPLEMENTAIRE – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de SOFILUX

Le Conseil communal approuve, l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX du 15 décembre 2014.

POINT - 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 octobre 2014
--

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 octobre 2014.

POINT - 3 - Modification budgétaire n°3
--

Le Conseil communal,

Vu la proposition de modification budgétaire suivante :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédentes (MB1/MB2*)	10.294.379,30	7.907.485,10	2.386.894,20
Augmentation	100.840,00	477.524,02	-376.684,02
Diminution		307.535,97	307.535,97
Résultat	10.395.219,30	8.077.473,15	2.317.746,15

**Après ajustement Tutelle relative à la MB2*

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédentes (MB1/MB2*)	9.142.869,70	8.506.083,45	636.786,25

	Recettes	Dépenses	Solde
Augmentation	386.144,86	384.951,46	1.193,40
Diminution	783.516,33	448.725,04	-334.791,29
Résultat	8.745.498,23	8.442.309,87	303.188,36

**Après ajustement Tutelle relative à la MB2*

Décide :

A l'ordinaire, **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver la modification budgétaire telle que présentée.

A l'extraordinaire, **par treize voix pour et une abstention** (M. Nicolas), d'approuver la modification budgétaire telle que présentée.

POINT - 4 - Achat d'un blender professionnel pour les besoins de la crèche communale

Le Conseil communal,

Vu la nécessité d'acquérir un nouveau blender pour préparer les repas à la crèche communale ;
Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du matériel professionnel vu l'utilisation importante de l'appareil ;

Considérant que trois entreprises ont été consultées, à savoir :

- HORECATECH s.p.r.l.
Boucle de la Famenne, 10
b-6900 Marche-en-Famenne
- MOKA D'OR s.p.r.l.
Rue de Neufchateau, 61
6800 Libramont-Cheviny
- DELI SALADE s.p.r.l.
Rue de Neufchâteau 48A
6800 Recogne

Vu les offre reçues, à savoir :

- HORECATECH s.p.r.l.:
Blixer 3 robot coupe (750 watts / vitesse: 3000 tr/min / capacité : 3,5l) : **1.781,00 € TVAC**
- MOKA D'OR s.p.r.l. :
Blixer 3 robot coupe (750 watts / vitesse: 3000 tr/min / capacité : 3,5l) : **1.593,57 € TVAC**
- DELI SALADE s.p.r.l.:
Blixer 3 robot coupe (750 watts / vitesse: 3000 tr/min / capacité : 3,5l) : **1.391,50 € TVAC**

Considérant que 1600 € sont disponibles à l'article 835/744-51 du budget, projet 20140081 ;

Considérant que l'offre la plus basse a été remise par la société DELI SALADE pour le « Blixer 3 robot coupe »

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer le marché à DELI SALADE, pour un montant de 1.391,50 Eur Htva.

POINT - 5 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projet en charge des dossiers d'entretien de voiries 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0008-AP relatif au marché "Auteur de projet - Entretien voiries 2015" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2014, article 42101/731-60, projet n° 2014-0092 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0008-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Entretien voiries 2015", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal 2014, article 42101/731-60, projet n° 2014-0092.

POINT - 6 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projet en charge de l'aménagement des abords de la maison communale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-0050-AP relatif au marché "Auteur de projet - Aire de stationnement abords Maison communale" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2014 à l'article 424/731-60, projet n° 2014-0091 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, par treize voix pour et une abstention (M. Nicolas) :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2014-0050-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Aire de stationnement abords Maison communale", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal 2014, à l'article 424/731-60, projet n° 2014-0091.

POINT - 7 - Marché public pour la désignation d'un auteur de projet en charge de travaux d'isolation de la chapelle d'Assenois

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-0051-AP relatif au marché "Auteur de projet - Aménagement de la chapelle d'Assenois" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été ajoutée au budget 2014 à l'article 762/723-54 (n° de projet 20140093) via la modification budgétaire n°3;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2014-0051-AP et le montant estimé du marché "Auteur de projet - Aménagement de la chapelle d'Assenois", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 762/723-54 du budget 2014

POINT - 8 - Marché public pour des travaux de reboisements à Mellier (Trou du Bois) et à Ebly (Crassenière)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-0049-TR relatif au marché "Reboisement "Trou du Bois" "Crassenière"" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de reboisement "Trou du bois" à Mellier), estimé à 9.608,00 € hors TVA ou 10.184,48 €, 6% TVA comprise

* Lot 2 (Travaux de reboisement "Crassenière" Ebly), estimé à 3.435,00 € hors TVA ou 3.641,10 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.043,00 € hors TVA ou 13.825,58 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2014, article 64001/124-02 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2014-0049-TR et le montant estimé du marché "Reboisement "Trou du Bois" "Crassenière"", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.043,00 € hors TVA ou 13.825,58 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2014 à l'article 64001/124-02.

POINT - 9 - Marché public pour la désignation d'un réviseur d'entreprise

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0011-SE relatif au marché "Désignation d'un réviseur d'entreprises pour la Régie communale autonome - exercices comptables 2015 à 2017" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, par onze voix pour, deux abstentions (J. Hansenne et M. Nicolas), et une voix contre (C. Magnée) :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0011-SE et le montant estimé du marché "Désignation d'un réviseur d'entreprises pour la Régie communale autonome - exercices comptables 2015 à 2017", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget 2015.

POINT - 10 - Rapport d'activités et plan d'action du service de l'accueil temps libre

Le Conseil communal,

Vu les modifications du décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009);

Vu que le rapport d'activité est l'analyse des objectifs fixés lors de l'année 2013 – 2014 par la précédente CCA et que le plan d'action représente les objectifs à réaliser au cours de l'année 2014-2015 ;

Vu les modèles types à employer, fournis par l'ONE ;

Considérant que le rapport d'activité a été approuvé par la CCA lors de sa réunion du 20 octobre 2014 ;

Considérant que le plan d'action a été travaillé et approuvé par la CCA lors de cette même réunion ;

Art.1^{er} : Approuve, à l'unanimité des membres présents, le Rapport d'Activité 2013-2014 présenté séance tenante.

Art.2 : Approuve, à l'unanimité des membres présents, le Plan d'Action 2014 - 2015 présenté séance tenante.

POINT - 11 - Déclassement du chemin vicinal n°95 et reclassement

Le Conseil communal,

Vu la demande de réouverture du chemin vicinal n°95 sis Bombois ;

Considérant qu'après réflexion sur les contraintes qu'engendreraient cette réouverture, il a été proposé de déclasser une partie de ce chemin et de la reclasser en fond des parcelles cadastrées 3^e division, section E, n°957K2 et 957W2 pour rejoindre le chemin vicinal n°1 ;

Vu le plan dressé par le géomètre expert, Mr HUART Charles ; que ce plan reprend le tracé de l'ancien chemin et le tracé du futur chemin ;

Vu l'enquête commodo et incommodo réalisée du 10 janvier 2014 au 24 janvier 2014 ayant donné lieu à deux réclamations ; que celles-ci portaient sur les points suivants :

- Souhait que le nouveau chemin soit remis directement en état dès le déplacement ;
- Remarque sur le fait que le chemin n'est pas prolongé pour atteindre l'autre chemin de manière aisée ; que le plan prévoit un angle droit à cet endroit;
- Remarque sur du matériel entreposé au bout du chemin ;

Considérant que le fait de prolonger le chemin n'est pas opportun dans la mesure où les dimensions des chemins alentours jouxtant le chemin en question permettent une circulation aisée ; que de plus, le fait de prolonger le chemin créerait une épingle arrière ne contribuant pas à une bonne circulation vers les lieux-dits « A la Petite Fange » et « Beau Quartier » ;

Vu l'avis favorable du commissaire-voyer du 15 janvier 2014 sur le fait de déclasser le chemin et de le reclasser en fond de parcelle ; qu'il est notifié cependant que le plan général d'alignement dressé par le géomètre devra être complété et d'un dossier devra être joint et ce, conformément à la procédure du 1^{er} janvier 2012 suivant la loi de 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu le plan modifié dressé par le géomètre expert, Mr HUART Charles et le dossier y référant ; que le plan précédent renseignait un chemin, dans la continuité du chemin à créer, dont l'emplacement et les limites étaient arbitraires ; que le plan a été modifié de manière à correspondre au cadastre et à la situation sur terrain ;

Vu ce qui précède ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De marquer son accord ferme et définitif sur le déclassement de la partie du chemin vicinal n°95 et sur son reclassement en fond des parcelles cadastrées 3^e division, section E, n°957K2 et 957W2;

Art 2^e : De marquer son accord sur le plan de mesurage du 15 juillet 2014 dressé par le géomètre expert, Mr Charles HUARD ;

Art 2^e : De mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

POINT - 12 - Information sur les décisions prises par l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

En date du 29 septembre 2014, approbation :

- De la modification budgétaire N° 2/2014 ;

En date du 16 octobre 2014, approbation :

- Du compte 2013 de la Fabrique d'église d'Anlier.

QUESTIONS D'ACTUALITE

-N. Demande sur le devenir du Club de foot de Louftémont et sur les actions entreprises à ce sujet.

La majorité est au courant de la situation, a déjà rencontré des représentants du club par le passé, et reste attentive à la situation.

-N. Demande s'interroge sur l'opportunité des plantations effectuées entre Louftémont et Anlier. Certaines plantations sont effectuées dans le fossé.

La majorité vérifiera la bonne réalisation des travaux. L'implantation a été définie en concertation avec le pouvoir subsidiant.

-N. Demande s'interroge sur le placement d'un miroir à la Rue de Cherbuchi.

Cette installation répond à une demande citoyenne.

- J. Hansenne souhaite que le procès-verbal du Conseil communal, en ce qui concerne les questions d'actualité, reprenne les réponses aux questions.

La majorité étudiera la demande.

Madame la Présidente lève la séance.

M. CHEPPE,
Directeur général

F. DEMASY,
Bourgmestre